



Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net



A l'attention de :
Mme Christiane COUSIN,
Commissaire Enquêteur

Mairie de La Verpillière,
Place de Docteur Ogier
38290 La Verpillière

A Villefontaine, le 06 décembre 2018

Objet : Enquête Publique concernant le projet de PLU de La Verpillière

Réf. :

APIE/L/2018-12-b

Madame la Commissaire Enquêteur,

L'APIE, association de protection de l'environnement du Nord Isère et membre de la FRAPNA, souhaite exprimer de très fortes réserves concernant le projet de PLU proposé par la commune de La Verpillière.

Nous avons interpellé la Mairie, le 10 janvier 2018 concernant notamment la préservation et la restauration des corridors biologiques et des réservoirs de biodiversité.

La réponse de la Mairie n'est pas satisfaisante : absence d'études suffisantes sur le rôle potentiel de La Verne dans le corridor écologique et sa restauration, indication que des zones humides peuvent être urbanisée après réalisation d'études, non-protection des parcelles A 59 et 222, absence de réponse concernant la compatibilité du projet passage à niveau avec la restauration du corridor biologique.

Ces questions ne sont pas réglées dans le projet de PLU, qui ne protège pas et ne prévoit pas la restauration des corridors écologiques, identifiés par le SCoT et par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, concernés notamment par l'emplacement prévu de stationnement de la Gare, le projet de suppression du passage à niveau, la possibilité d'urbanisation de zones humides et de la Verne ...

Nous notons que l'avis de la MRAe sur l'ouverture à l'urbanisation de La Verne souligne la destruction potentielle d'habitats naturels et l'insuffisance de l'analyse des impacts sur ce site.

Comme le précise l'avis du SCoT, ces corridors ne sont pas protégés et seraient fragilisés par des projets prévus au PADD : extension urbaine au nord de la rue des Alpes, aménagement entrée de la ville est, possibilité d'extension de la ZA du Grand Planot.

Nous notons que, selon l'avis du SCoT, cette extension de ZA du Grand Planot ne correspond pas aux DOG du SCoT, ni aux besoins indiqués au SCoT communiqués par la CAPI. Le permis de construire délivré en 2015 l'était sous un POS incompatible avec les orientations du SCoT.

Notons également l'avis de la MRAe qui considère que les impacts sur l'environnement des projets Néméra et Grand Planot n'ont pas été suffisamment étudiés.

Ce projet de PLU présenté ne tient pas compte de façon appropriée du Contrat Unique pour la Préservation et la Restauration des Milieux de la Vallée de la Bourbre (Contrat Unique) :

- il est oublié que ce Contrat identifie la commune comme concernée par des enjeux majeurs de réservoirs et de connexions biologiques d'intérêt régional, notamment les trois corridors stratégiques régionaux (terrestres et aquatiques)
- la restauration des corridors biologiques n'est pas citée, notamment ZI Gare, ZA Grand Planot
- traitement imprécis ou absence des corridors sur la cartographie, présentation incomplète de ces corridors dans le PADD
- non prise en compte des routes ayant des forts taux d'accidents/écrasements de faune
- non prise en compte du projet de passage à faune de la RD1006
- enjeu lisière urbaine à requalifier,
- absence de précisions sur les réservoirs biologiques
- non indication des zones humides et continuités écologiques sur les zonages

Par ailleurs, comme le souligne les avis de la MRAe et du SCoT, les outils de protection et de gestion des corridors et réservoirs de biodiversité prévus par le Grenelle de l'Environnement ne sont pas mis en application : règlements appropriés des zones A ou N, identification de terrains à protéger en zone U, zonage indicé « ce » pour continuité écologique, classement en « espace de continuité écologique », etc.

Nous signalons notamment l'absence du projet de zonage N spécifique Nzh pour les zones humides, notamment pour la plaine Bourbre-Catelan et l'ENS d'Ecorcheboeuf

Pour résumer, dans l'ensemble du projet de PLU proposé, l'identification des continuités écologiques et leur prise en compte sont insuffisantes, voire inexistantes ou contrariées : notamment les propositions d'extensions d'urbanisation sur la Verne, Le Grand Planot et les aménagements autour de la Gare.

Nous soulignons l'absence de prescriptions dans les règlements pour assurer la protection et restauration des corridors stratégiques identifiés à l'échelle régionale, par exemple limitation des clôtures et autres barrières.

Nous soulignons, concernant les zones humides, que les zones définies comme EUEC (Espace Utile à l'Eau à Enjeu Caractérisée) doivent être préservées et protégées dans le PLU et ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation, même « après études ».

Concernant d'éventuelles études, nous notons que Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du 24 mars 2011 a entendu les représentants de La Verpillière, car la commune souhaitait déjà urbaniser des EUEC. La CLE a demandé une étude pour « préciser les mesures d'évitements possibles, les mesures correctives et enfin les mesures compensatoires ». Le cahier de charges de cette étude a été proposé à la CLE en octobre 2017 et le bureau de la CLE du 17 octobre 2017 a fait un certain nombre de commentaires. Le cahier de charges présenté ne précisait pas, notamment, la nécessité d'identifier les mesures compensatoires nécessaires : identification des parcelles qui seraient classées en EUEC, identifier les parcelles de compensation en cas d'urbanisation de zones humides selon le principe 200% fixée par le SDAGE et préciser la maîtrise foncière et la faisabilité de leur restauration écologique.

Nous notons que l'avis de la CLE sur le projet de PLU en Enquête Publique, avis en date du 27 septembre 2018, soulève ces problèmes d'urbanisation éventuelle d'EUEC, et l'absence à ce jour de l'étude ci-dessus indiquée pour préciser les mesures d'évitement, correctives et compensatoires. Le SMABB précise notamment que cela concerne la ZA du Grand Planot et la zone entrée de ville ER10.

La CLE souligne également la nécessité de mieux protéger l'ensemble des zones humides de la Plaine Bourbre-Catelan et d'Ecorcheboeuf par un règlement interdisant les excavations et remblais.

Veuillez accepter, Madame la Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses

Laurent Schwartz, Président

